

Berne, le 14 octobre 2002

Office fédéral de la Communication
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Biel/Bienne

Modification de la loi sur les télécommunications et de ses ordonnances; avis du syndicat *transfair* et de la CSC

Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,

Les documents relatifs à l'objet cité en marge nous sont bien parvenus et nous vous en remercions. Après consultation de ses organes responsables, le syndicat chrétien des services publics et du tertiaire de la Suisse (*transfair*) ainsi que la Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) se font un plaisir de vous communiquer leur prise de position au sujet des modifications envisagées de la loi sur les télécommunications et de ses ordonnances.

Considérations générales

Le syndicat *transfair* et la CSC estiment que l'assujettissement de l'offre des lignes louées au régime de l'interconnexion et l'obligation de dégroupier les lignes de raccordement impliquent non seulement une révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication, comme le propose le Conseil fédéral, mais aussi de la loi sur les télécommunications. Comme il s'agit de la suppression du dernier monopole de fait pour l'opérateur historique sur le réseau local, la voie choisie par le Conseil fédéral est erronée. Son attitude à ce sujet laisse à penser qu'il veut procéder à une libéralisation cachée en abolissant les prérogatives du Parlement en la matière et en supprimant d'emblée l'idée même que cette question puisse être, le cas échéant, soumise au peuple par le biais d'un référendum facultatif. Le Conseil fédéral serait pourtant bien inspiré de reconsidérer sa décision à la lumière des résultats de la récente votation populaire sur la libéralisation du marché de l'électricité. L'opinion publique ne comprendrait pas que le Conseil fédéral, en tant qu'actionnaire majoritaire au sein de Swisscom, oblige cette dernière à se plier à de nouvelles contraintes inutiles, sous prétexte de dysfonctionnements du marché contestables et contestés par de nombreux milieux de l'économie. La libéralisation du marché des télécommunications de 1998 a fait ses preuves et les objectifs fixés à l'époque ont largement été atteints. Il n'existe donc, selon *transfair* et la CSC, aucune raison impérative de vouloir réviser l'actuelle loi sur les télécommunications, et encore moins de vouloir modifier dans l'urgence ses ordonnances d'exécution. Mieux vaudrait améliorer l'efficacité de l'application de la loi actuelle, car des procédures concernant

l'interconnexion qui durent plus de deux ans pour que la ComCom se prononce en première instance, ne sont pas exceptionnelles.

Considérations particulières

Les arguments développés par le Conseil fédéral dans le rapport explicatif au sujet des modifications qu'il entend apporter à la loi et ses ordonnances appellent de notre part un certain nombre de considérations particulières.

1) Le dégroupage est-il nécessaire?

Si les bénéfices économiques d'une ouverture du réseau étaient unanimement reconnus en 1997, l'absence de consensus, y compris parmi les économistes, quant aux effets du dégroupage, est un facteur à ne pas sous-estimer. Une extension de la régulation en faveur de "petits" fournisseurs non rentables ne peut à terme qu'être malsaine pour l'ensemble du marché des télécommunications. Ces entreprises survivent quelques années par la grâce de prix d'interconnexion artificiellement bas et l'opérateur qui est contraint de fournir le service ne dégage plus les moyens financiers nécessaires aux investissements garants de l'avenir. Le même exercice a d'ailleurs été fait avec les licences UMTS et l'on sait maintenant avec quel résultat. En outre, il est faux de prétendre que Swisscom détient le monopole exclusif du dernier kilomètre. Il y a quelques années, l'OFCOM a mis en vente les concessions WLL qui donnent la possibilité aux opérateurs alternatifs d'accéder directement à leurs clients sans passer par le réseau Swisscom. Le client a la possibilité de se raccorder au réseau câblé (CATV) et on assiste, de plus en plus, à l'émergence de nouvelles technologies telles que PLC (Power Line Communication/communication par le réseau électrique). Dans les grandes villes, où sont concentrés l'économie et de grands clients, plusieurs concurrents de Swisscom disposent d'ailleurs de réseaux d'accès alternatifs intéressants.

Swisscom a déjà démontré son ouverture à une situation concurrentielle en matière d'infrastructure. Elle a renoncé à obtenir une licence WLL et a vendu sa part dans Cablecom. L'instauration de règles supplémentaires sont inutiles et ne manqueront pas d'avoir des effets pervers sur les investissements. La nouvelle législation (LTC) cherche à exproprier Swisscom sans donner l'assurance que les services seront de meilleure qualité. Les expériences faites à l'étranger – le rapport explicatif l'admet – prouvent que le dégroupage ne permet pas d'améliorer ni la qualité ni le coût de couverture. Le dégroupage contraindrait en outre Swisscom à modifier de manière substantielle les chaînes de processus et à échanger des systèmes informatiques entiers. Cela impliquerait de coûteux investissements qui n'apporteraient rien aux utilisateurs finaux.

2) Adaptation aux recommandations européennes

La proposition de modification de la loi n'a pas pour but premier d'accorder le droit suisse au droit européen sans égard aux particularités de notre marché. Un alignement prématuré sur le droit européen ne peut qu'affaiblir la position de départ de la Suisse dans d'éventuelles futures négociations bilatérales. Le Conseil fédéral veut foncer tête baissée pour adapter notre législation aux recommandations européennes et ainsi faire figure de "bon élève". Nous constatons qu'il n'est pas aussi pressé d'en faire autant en matière de secret bancaire qui, selon lui, n'est pas

négociable avec l'UE. Il y a donc manifestement un traitement discriminatoire entre branches économiques.

3) Pourquoi le réseau d'accès des concurrents a-t-il de la peine à se développer?

Le rapport explicatif regrette la position dominante de l'opérateur historique. Mais ce dernier n'a aucun reproche à se faire en la matière, car on a assisté ces dernières années à un effondrement des prix. L'âpre concurrence a contraint les opérateurs à réduire leurs marges bénéficiaires au strict minimum. Ces derniers n'ont donc pas pu investir dans les infrastructures de réseau. C'est ce qui explique aussi le retard accumulé en matière de développement des technologies émergentes déploré par le rapport explicatif. Nous sommes d'avis que ce n'est pas en contraignant Swisscom à céder son réseau d'accès que la situation va s'améliorer. Bien au contraire, il est à craindre que ce sera la législation elle-même, qui constituera un frein au développement et qui étouffera les technologies émergentes.

4) Renforcer les compétences de la ComCom

Il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité de renforcer les pouvoirs de la Comcom et de l'OFCOM, alors qu'il existe une commission de la concurrence aux pouvoirs élargis. Le marché des télécommunications répond aux mêmes règles que les autres marchés. Pourquoi, dès lors, avoir recours à des instances différentes pour régler des problèmes identiques? Avec la régulation de l'accès prévue aux articles 10a et 11 du projet de loi, la ComCom se verrait attribuer des pouvoirs d'intervention exagérés, qui vont bien au-delà du droit usuel sur la concurrence. Le marché des télécommunications serait ainsi découplé des autres secteurs économiques. En outre, l'article 11(1ter) ôte tout effet suspensif aux recours déposés contre les décisions de la ComCom et c'est également la ComCom qui statue, et elle seule, sur la position dominante des fournisseurs (après avoir consulté la Commission de la concurrence), l'effet suspensif étant ici aussi refusé aux recours. Nous en déduisons que cette procédure de libéralisation de la boucle locale est dirigée exclusivement contre les intérêts de l'ancien fournisseur monopolistique de la Confédération. Elle ignore royalement le mandat de service universel que celui-ci est le seul à pouvoir assurer dans son volume actuel.

5) Suppression du régime des concessions

Le projet de modification de la LTC prévoit la suppression du régime des concessions de service de télécommunication. A notre avis, ce régime des concessions doit être maintenu, car s'il constitue, selon le rapport explicatif, une barrière à l'entrée sur le marché des fournisseurs de services de télécommunication, il a l'avantage d'être un garde-fou afin d'assurer à la population et aux entreprises des services de télécommunication de qualité. Il est un filtre nécessaire indispensable.

Nous apprécions le fait que vous continuez à exiger, dans la procédure d'inscription proposée, le respect des conditions de travail dans le secteur, comme il en va actuellement. Néanmoins, nous exigeons que l'octroi de concessions en faveur des fournisseurs de services de télécommunications soit subordonné à la signature de conventions collectives de travail (CCT). Actuellement, seule Swisscom est tenue à

cette exigence. Il serait temps que les autorités fédérales veillent enfin à ce que des conditions équivalentes soient garanties à cet égard.

6) Service universel

Si nous sommes d'accord que le service universel requière toujours une autorisation (art 14 et suiv.), nous estimons toutefois qu'il ne doit pas être partagé sur plusieurs concessions. Il en va du respect du principe de l'unité et de la transparence. En revanche, le fournisseur qui assure le service universel dans tout le pays ne doit pas être empêché d'exécuter son mandat par des charges supplémentaires relevant du droit de la concurrence.

Conclusions

Le syndicat *transfair* et la CSC sont opposés à une réglementation de l'accès à la boucle locale par voie d'ordonnance. Il estime en outre que le dégroupage n'est pas nécessaire et qu'il pénaliserait trop fortement le fournisseur historique. Ce dégroupage irait à contresens et aurait des répercussions fâcheuses sur le raccordement rapide de l'ensemble du pays aux services à larges bandes. Finalement, *transfair* et la CSC considèrent que la suppression de la concession ne se justifie en rien et qu'elle est erronée d'un point de vue politique.

Nous vous prions de prendre en compte nos différentes considérations et propositions et vous adressons, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Syndicat chrétien du personnel des services publics et du tertiaire de la Suisse
(*transfair*)**

Regula Hartmann-Bertschi
présidente

Michel Pillonel
responsable de la branche
Communication